

Règlement du Jeu
« Chaque jour, remportez votre nouveau nid douillet »

Article 1 – Société Organisatrice

La société Habitat France (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital de 3 750 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 389 389 545 et dont le siège social est situé 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75 012 PARIS, organise, du 18 février au 15 mars 2015 inclus, un jeu (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Chaque jour, remportez votre nouveau nid douillet* ».

Article 2 – Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant légalement en France Métropolitaine ou à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu s'effectue uniquement dans les magasins du réseau de distribution de la Société Organisatrice (ci-après « Magasins participants »). Le participant doit se rendre dans l'un des Magasins participants (identifié par voie d'affichage en caisse).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le participant se verra remettre gratuitement un bulletin de participation sur lequel il devra obligatoirement indiquer son nom, son prénom, son e-mail et, de façon facultative, son numéro de téléphone, après avoir pris connaissance de l'extrait de règlement du Jeu, inscrit sur le bulletin.

Les informations et coordonnées fournies par le participant sur le bulletin de participation devront être claires et sincères.

La participation au Jeu est effective durant toute la période de validité de l'opération, soit du 18 février au 15 mars 2015 inclus, en ce compris durant les heures d'ouverture indiquées à l'entrée de chaque Magasin participant.

Par ailleurs, toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, illisible, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Article 4 – Dotation

Les 26 gagnants tirés au sort remporteront, en fonction du jour de leur participation au tirage au sort :

- Du Lundi au Vendredi : une parure de lit à choisir parmi les différentes parures commercialisées par la Société Organisatrice, et dans la limite des stocks disponibles, comprenant une housse de couette, un drap de lit et deux taies d'oreillers.
La valeur minimum de la dotation est de 105 Euros par participant tiré au sort.
Au total, dix-huit parures de lit sont à gagner.
La parure sera à récupérer par le gagnant en magasin.

- Du Samedi au Dimanche : un matelas de dimensions 160*200 de la gamme Deluxe Hôtel dont la référence en interne est 914120.
La valeur de la dotation est de 850 Euros par participant tiré au sort.
Au total, huit matelas sont à gagner.
Le matelas sera à récupérer en magasin « en emporté » par le gagnant. Si le gagnant souhaite que sa dotation soit livrée à domicile, les frais de préparation et de livraison seront à la charge du gagnant (99 Euros TTC).

Article 5 – Détermination des gagnants et modalités de tirage au sort

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort réalisé journalièrement par la société organisatrice à partir du 19 février 2015.

Chaque participant devra remplir un bulletin de participation papier et le remettre à la caisse du magasin participant. Chaque soir, une personne du magasin saisira informatiquement l'ensemble des adresses e-mails récupérées dans la journée. Le tirage au sort sera effectué à partir de la base de données informatique des adresses e-mails collectées la veille.

Chaque jour, un gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées dans tous les Magasins participants la veille du tirage. Les participants ainsi désignés seront supprimés de la base de données pour les tirages au sort suivants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

L'identité du gagnant du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. La dotation remportée sera celle du jour de participation du gagnant, et non la dotation du jour du tirage au sort.

Les gagnants seront contactés individuellement par la Société Organisatrice, par e-mail, à l'adresse qu'ils auront communiquée sur leur bulletin de participation.

Les gagnants devront se rendre en magasin afin de récupérer leur dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant.

Les gagnants tirés au sort entre le Lundi et le Vendredi inclus, choisiront en magasin leur parure de lit, dans la limite des stocks disponibles. La valeur minimum d'une parure de lit est de 105€.

Les gagnants tirés au sort le Samedi ou le Dimanche se verront remettre un matelas de la gamme Deluxe Hôtel, d'un montant de 850 Euros, dont la référence en interne est 914120.

Si un participant ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'e-mail le désignant comme gagnant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot reste la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. A défaut, la dotation ne sera pas attribuée au gagnant.

Article 6 – Dépôt

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, dont l'étude est située 130 rue Saint-Charles, 75015 PARIS.

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité sur le site Internet www.habitat.fr et/ou dans les Magasins participants.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à Habitat France, Service Marketing, 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS (timbre remboursée sur demande conjointe au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 7 – Loi Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants sont traitées conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Habitat France, Service Marketing, 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées.

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

En fournissant leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone portable, les participants consentent expressément à s'inscrire à la Newsletter de la Société Organisatrice et à recevoir des SMS et emails.

La Société Organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces données aux fins notamment d'envoi par courrier électronique d'informations commerciales avec le consentement express du participant. Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration simplifiée n°1183834 v0 enregistrée le 27 juillet 2006 dont la finalité du traitement est « Fichiers clients-prospects ».

Article 8 – Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez Maître Manceau, dépositaire du règlement, qui sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou de son utilisation.

Article 9 – Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française.

Toute contestation des participants devra être adressée à Habitat France au Service Marketing, 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

En cas de désaccord persistant entre les parties relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Extrait de règlement

La société Habitat France sis 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Chaque jour, remportez votre nouveau nid douillet** » du 18 février au 15 mars 2015 inclus, durant les heures d'ouverture des Magasins Habitat en France Métropolitaine et Monaco.

Chaque jour, un gagnant sera désigné par tirage au sort, soit un total de 26 gagnants, parmi l'ensemble des participations enregistrées dans tous les Magasins participants la veille du tirage (exception faite des gagnants).

Les 26 gagnants remporteront, en fonction du jour de leur participation au tirage au sort :

- Du Lundi au Vendredi : une parure de lit à choisir en magasin parmi les différentes parures commercialisées par la Société Organisatrice, dans la limite des stocks disponibles, comprenant une housse de couette, un drap de lit et deux taies d'oreillers. La valeur minimum de la dotation est de 105 Euros par participant tiré au sort. Au total, dix-huit parures de lit sont à gagner. La parure sera à récupérer par le gagnant en magasin.
- Du Samedi au Dimanche : un matelas de dimensions 160*200 de la gamme Deluxe Hôtel dont la référence en interne est 914120. La valeur de la dotation est de 850 Euros par participant tiré au sort. Au total, huit matelas sont à gagner. Le matelas sera à récupérer en magasin « en emporté » par le gagnant.

Les gagnants tirés au sort devront se rendre en magasin, pendant les heures d'ouverture, sous 30 jours, afin de récupérer leur dotation. Si le gagnant souhaite que sa dotation lui soit livrée à domicile, les frais de préparation et de livraison seront à sa charge (99 Euros TTC).

Règlement déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, librement consultable sur www.habitat.fr et/ou dans les Magasins participants. Il sera adressé gratuitement sur demande écrite à la société Habitat indiquée ci-dessus (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à: Habitat France, Service Marketing, 42-44 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

La Société Organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces données aux fins notamment d'envoi par courrier électronique d'informations commerciales avec le consentement express du participant qui sera libre de cocher la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français.